

Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de la commune de Bernay (Eure) relatif à l'équipement d'un cavalier et demandant sa destination, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de la commune de Bernay (Eure) relatif à l'équipement d'un cavalier et demandant sa destination, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40491_t1_0240_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



de deux mois, au ministre, qui lui adressera une nouvelle expédition du brevet, ou de la commission de son grade, au nom de la République (1). »

Suit le texte des pièces envoyées par la Société populaire et républicaine de Bernay d'après des documents des Archives nationales (2).

La Société républicaine et populaire de Bernay, département de l'Eure, à la Convention nationale.

- « Bernay, 21 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.
- « Citoyen Président,

« Une levée de cavalerie faite aux frais des Sociétés populaires, et par leurs soins offerte à la République, est un hommage digne des représentants du peuple.

« La Société républicaine de Bernay n'a point eu le bonheur de concevoir cet utile projet, mais elle l'a adopté, avec enthousiasme, en sa séance

d'hier où il fut proposé.

« Elle vous prie, citoyen Président, de recevoir et de déposer en son nom, sur le bureau de la Convention nationale, qui est pour elle l'autel sacré de la patrie, la délibération par laquelle elle offre et donne à la République, un cavalier armé et son cheval.

« Elle ne choisira qu'un frère digne d'être un vrai soldat de la liberté; elle ne le prendra que parmi ceux qui ne sont pas compris dans la

première réquisition.

« Elle informe le ministre de la guerre de son arrêté et lui demande de l'éclairer sur les mesures ultérieures.

« A la même séance, plusieurs membres, pénétrés de la nécessité de détruire toutes les traces des anciennes corporations, offrirent à la société les différentes lettres et titres qu'ils tenaient de l'ancien régime.

« Cet exemple sera unanimement suivi, et ces restes du despotisme et de la fiscalité seront brûlés et détruits comme ceux de la royauté et

de la féodalité.

« Citoyen Président, la philosophie, dans cette société populaire composée de sans-culottes, nous conduit tous à être invariablement fidèles à la patrie, au prix de notre sang, de notre

repos, à lui sacrifier tout notre être.

"Le jour de la raison brille à nos yeux dans tout son éclat, celui où la Convention nationale a porté le dernier coup de sa terrible massue au fanatisme est un de ceux qui se compteront le plus glorieusement parmi ses innombrables et immortels travaux.

« Puisse la Convention nationale rester à son poste jusqu'à la victoire entière de la cause de la liberté, de celle de la République!

« Ce vœu est celui de la France cutière.

- « Vive, vive à jamais la République, une et indivisible!
 - « Salut et fraternité.
 - « Les président et secrétaire de la Société,

« LE DANOIS. »

Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 230.
Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

Extrait du procès-verbal de la séance publique de la Société populaire de la commune de Bernay, département de l'Eure, le décadi de la seconde décade de brumaire, deuxième année républicaine (1).

Il a été fait une seconde lecture de l'extrait du procès-verbal de la Société républicaine de Franciade, à la séance du deuxième jour du premier mois de la seconde année républicaine, et de la lettre qui y est jointe. A cette lecture la Société a arrêté spontanément et par acclamation qu'elle concourrait à la levée de cavalerie proposée à faire aux frais et par les soins des Sociétés populaires de la République, qu'en conséquence elle donnerait à ses frais un cavalier armé, équipé, et son cheval à la République;

Que les frais qui en résulteront seront partagés par tous ses membres, conformément à un état nominatif, qui sera dressé par six commissaires pris dans son sein, et le bureau, auquel elle

accorde, à cet effet, toute sa confiance;

Que cet arrêté sera présenté à la Convention nationale comme un hommage respectueux;

Adressé à la Société des Jacobins, qui sera invitée d'employer les moyens qui sont en son pouvoir, pour publier, parmi les Sociétés populaires de la République, l'utile projet conçu par celle de Franciade;

Envoyé au ministre de la guerre avec invitation d'instruire la société du lieu où devra se rendre le cavalier par elle donné à la République, du moment de son départ, et de toute mesure à

prendre sur ce sujet;

Qu'il sera écrit une lettre de félicitations et de remerciements à la société républicaine de Franciade;

Que le cavalier sera choisi parmi les citoyeus non compris dans la première réquisition, que tout membre de la Société qui se présenterait, et aurait les qualités requises, serait admis de préférence;

Que cet arrêté sera publié le plus tôt possible et qu'il y sera donné la plus prompte exécution.

La Société a nommé, sur la présentation faite par le bureau, Mesnel, Baivel, Lefèvre, notaire, Cheval, le jeune, Girard et Bayeux, commissaires, elle autorise la Commission à faire l'achat du cheval, des armes, et équipage, et à s'adjoindre tel membre de la société qu'elle croira convenable, aux lumières duquel elle aura confiance.

Pour copie conforme à l'original, par le président et les sociétaires de la Société :

LE DANOIS, président; MAUDUIT.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Bernay, à R. T. Lindet, député à la Convention nationale (2).

- « Bernay, 21 brumaire, l'an II de la République.
- « Citoyen,
- « Philippe Lalande, ce membre de la Société, si malheureux par la durée de sa captivité, plus

Archives nationales, carton C 281, dossier 771.
Archives nationales, carton C 281, dossier 771.